EXTRAIT DU REGISTRE

Publié par affichage aux conditions

habituelles le : Notifié le :

0 & AOUT 2023

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard) ARRÊTE DU MAIRE N° 109/2023

Le présent arrêté prolonge l'arrêté n° 99/2023 du 24 juillet 2023

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 8 août 2023 présenté par SIR sise à Garons (Gard) 650 chemin de la Galicante, représentée par Manon ALLARD en vue de prolonger l'arrêté n° 99/2023 du 24 juillet 2023,

Considérant qu'en raison des travaux de viabilisation Enedis à Souvignargues (Gard) chemin du Mas d'Ezort chez Andrée ARBOUSSET, il est nécessaire de règlementer la circulation sur cette voie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1:

L'article 2 de l'arrêté n° 99/2023 du 24 juillet 2023 est modifié ainsi :

"Le présent Arrêté sera applicable pour une durée de 12 jours à compter du 8 août 2023 jusqu'au 29 septembre 2023, de 8 heures à 18 heures (durée d'intervention : quelques minutes)."
Les autres articles restent inchangés.

Article 2:

Madame la Maire:

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4:

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOMMIERES (Gard),

Fait à Souvignargues, le 8 août 202 La Maire, Catherine LECERF